



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Procuration à faire parvenir à Befimmo SA au plus tard le **22 avril 2015**.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom: _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **BEFIMMO SA**,
Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, Société faisant
appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1160 Bruxelles,
Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au Registre des Personnes
Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 avril 2015 à 10h30**

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées.

1. Prise de connaissance du Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2014 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014	Ne requiert pas de vote		
2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2014 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014	Ne requiert pas de vote		
3. Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2014	Ne requiert pas de vote		
4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2014, et affectation du résultat au 31 décembre 2014 Compte tenu du résultat reporté au 31 décembre 2013 de 117.579.544,04 € et du résultat net de l'exercice 2014, le résultat à affecter s'élève à 186.447.617,52 €. Il est proposé : <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2014, qui contiennent, en conformité avec l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux Sociétés Immobilières Réglementées, les affectations aux réserves réglementaires ; - de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action non détenue par le groupe : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,59 € brut par action non détenue par le groupe versé en décembre 2014 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,86 € par action non détenue par le groupe payable par détachement du coupon n° 28; - enfin, de reporter à nouveau le solde. 	OUI*	NON*	ABSTENTION*
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2014 Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.	OUI*	NON*	ABSTENTION*
6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.	OUI*	NON*	ABSTENTION*
7. Nomination d'un Administrateur Proposition de nommer Madame Sophie MALARME-LECLOUX, domiciliée à 1330 Rixensart, rue du Plagniau 16, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Madame MALARME-LECLOUX répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>8. Nomination d'un Administrateur Proposition de nommer Monsieur Alain DEVOS, domicilié à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Avenue de l'Horizon 32, en tant qu'Administrateur, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>9. Nomination d'un Administrateur Proposition de nommer Monsieur Benoît DE BLIECK, domicilié à 8300 Knokke, Zeedijk - Het Zoute 773, en tant qu'Administrateur, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>10. Nomination d'un Administrateur Proposition de nommer Monsieur Etienne DEWULF, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue du Ruisseau 10, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Monsieur DEWULF répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>11. Nomination d'un Administrateur Proposition de nommer Monsieur Jacques ROUSSEAU, domicilié à 8420 De Haan, Leopoldlaan 21, en tant qu'Administrateur, pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>12. Renouvellement d'un mandat d'Administrateur Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Hugues DELPIRE, domicilié à 1400 Nivelles, allée Pré au Lait 23, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Monsieur DELPIRE répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>13. Renouvellement d'un mandat d'Administrateur Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Benoît GODTS, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue Gergel 49, en tant qu'Administrateur, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>14. Rapport de rémunération</p> <p>Proposition d'approuver le rapport de rémunération, établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>15. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions de crédit suivantes, liant la Société :</p> <p>15.1 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention d'extension, conclue le 29 juillet 2014, de la ligne de crédit initialement conclue le 9 novembre 2011 entre la Société et la Banque KBC (« KBC »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si KBC (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, KBC pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.</p> <p>15.2 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 13 novembre 2014 entre la Société et la Banque ING (« ING »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>15.3 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention, conclue le 13 novembre 2014, d'extension de la ligne de crédit initialement conclue le 4 février 2013 entre la Société et la Banque ING (« ING »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.</p>			
<p>16. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>17. Divers</p>	Ne requiert pas de vote		

(*) Merci de biffer les mentions inutiles.

Fait à _____, le _____ 2015.